

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

N°CT2023.2/036

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Patrick FARCY, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur François VITSE, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Madame Julie CORDESSE, Madame Catherine DE RASILLY, Madame Patrice DEPRez, Monsieur Patrick DOUET, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Christine SEGUI à Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Julien BOUDIN, Monsieur Eric TOLEDANO à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Vincent BEDU à Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE à Madame Marie VINGRIEF, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA à Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Virginie DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Séverine PERREAU à Madame Josette SOL, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Monsieur Jean-Raphaël SESSA à Monsieur Bruno CARON, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Anne-Marie BOURDINAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Philippe LLOPIS, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Rosa LOPES, Madame Sonia RABA, Madame Mathilde WIELGOCKI.

Secrétaire de séance : Madame Patrice DEPRez .

Nombre de votants : 64

Vote(s) pour : 64

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/04/23
Accusé réception le	17/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/036
Identifiant téléransmission	094-200058006-20230412-lmc143599-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/04/23
Accusé réception le	17/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/036
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230412-lmc143599-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

N°CT2023.2/036

OBJET : **Voiries-eau-assainissement** - Adoption du règlement d'attribution de la participation financière exceptionnelle de la Ville de Paris à GPSEA pour l'instruction, la liquidation et le paiement des aides de mise en conformité à des branchements privés.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L. 5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.3/025-17 du 22 juillet 2020 adoptant la convention de mandat de l'Agence de l'Eau Seine Normandie relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides à la mise en conformité de la partie privative des branchements et des réseaux ;

VU ensemble, les délibérations du Conseil de Paris n°2021DPE30 des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021 et n°2021-126 du 9 décembre 2021 du Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) approuvant la signature de la convention de mandat de la Ville de Paris envers le SIAAP pour le versement de la participation financière exceptionnelle de la Ville de Paris aux actions d'amélioration de la qualité des eaux de la Seine sur la zone agglomérée parisienne ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2022.4/072 du 12 octobre 2022 adoptant la convention relative à la mise en place d'une participation exceptionnelle de la ville de Paris aux actions d'amélioration de la qualité des eaux de la Seine sur la zone agglomérée parisienne ;

VU la convention définissant les modalités de versement par le SIAAP à GPSEA de la participation financière exceptionnelle de la Ville de Paris signée par l'ensemble des parties le 16 février 2023 ;

VU le 11^{ème} programme d'interventions (2019-2024) de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/04/23
Accusé réception le	17/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/036
Identifiant téléransmission	094-200058006-20230412-lmc143599-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

CONSIDERANT que, dans son 11^{ème} programme d'intervention (2019-2024), l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) a mis en place une action d'aide financière pour la mise en conformité de la partie privative des branchements et des réseaux ;

CONSIDERANT qu'en complément de cette intervention, la Ville de Paris a informé Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) de son apport d'une contribution solidaire d'un montant de 479 237 euros pour réduire le reste à charge des particuliers ; que le projet de convention afférent a été adopté par délibération du conseil de territoire n°CT2022.4/072 du 12 octobre 2022 susvisée ; que la convention a été signée par l'ensemble des parties le 16 février 2023 et est entrée en vigueur à cette même date ;

CONSIDERANT que le présent règlement vise à préciser les modalités d'attribution de cette aide exceptionnelle aux particuliers ; qu'intervenant en complément des aides versées par l'AESN, elle s'élève à 500 € pour la mise en conformité du branchement d'une habitation individuelle et que, dans le cas d'un immeuble, elle est de 50 € par équivalent-habitant ; qu'en outre, une aide supplémentaire de 100 € est accordée pour les travaux de déconnexion des eaux pluviales du réseau public avec gestion à la parcelle ;

CONSIDERANT que ces aides complémentaires ne pourront être accordées que dans la limite du montant des travaux réalisés et à la condition d'être mandatées avant le 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'en outre, la subvention octroyée par la Ville de Paris étant d'un montant limité à 479 237 euros, elle sera accordée aux bénéficiaires jusqu'à épuisement de ce fonds, soit approximativement aux 1 000 premiers particuliers ayant fait la demande ;

CONSIDERANT que cette action permet de venir appuyer le soutien financier aux particuliers pour la mise en conformité des installations privatives des habitations et de concourir ainsi à l'atteinte d'une meilleure qualité environnementale et sanitaire de l'eau pour la baignade en Seine et en Marne ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 06 AVRIL 2023,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/04/23
Accusé réception le	17/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/036
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230412-lmc143599-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 12 AVRIL 2023**

ARTICLE 1 : **ADOPTE** le règlement d'attribution, ci-annexé, de l'aide exceptionnelle accordée par la Ville de Paris à GPSEA au titre de la mise en conformité de la partie privative des branchements.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents afférents à sa mise en œuvre.

FAIT A CRETEIL, LE DOUZE AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	17/04/23
Accusé réception le	17/04/23
Numéro de l'acte	CT2023.2/036
Identifiant téléransmission	094-200058006-20230412-lmc143599-DE-1-1

Règlement d'attribution de l'aide exceptionnelle de la Ville de Paris au titre de la mise en conformité de la partie privative des branchements

La Ville de Paris a alloué à l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) une subvention exceptionnelle de 479 237 euros dans le cadre des actions d'amélioration de la qualité des eaux de la Seine portées sur la zone agglomérée parisienne.

Ce dispositif, annoncé lors du Comité de pilotage qualité de l'eau et baignade du 17 septembre 2020, présidé par la Ministre de la Transition écologique, le Préfet de Région et la Maire de Paris, vient compléter l'évolution des aides mobilisées par l'Agence de l'eau Seine Normandie (AESN) pour accompagner le plan d'action baignade, et la prime solidaire mise en place par cette dernière avec le Syndicat Interdépartemental de l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).

L'objectif de ce fonds d'aide complémentaire est de réduire le reste à charge pour les particuliers réalisant des travaux de mise en conformité de leurs branchements.

Par convention de mandat en date du 10 août 2021, le SIAAP et la Ville de Paris ont défini les modalités de versement de cette participation financière au SIAAP. La convention de versement entre le SIAAP et GPSEA a été approuvée par le Conseil de Territoire de GPSEA en date du 12 octobre 2022 et signée le 16 février 2023.

Le présent règlement vise à préciser les conditions d'éligibilité et de versement de l'aide aux bénéficiaires finaux.

Article 1 – Travaux et périmètre géographique concerné par le Fonds d'aide de la Ville de Paris

Les travaux éligibles concernent la mise en conformité de la partie privative des branchements des réseaux relevant de la compétence de l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Sud Est Avenir ainsi que la déconnexion des eaux pluviales des réseaux d'eaux usées.

Les branchements doivent ainsi être situés sur le territoire des communes suivantes : Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Tréville, Limeil-Brévannes, Noisieu, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie.

En ce qui concerne les communes de Marolles-en-Brie, Santeny, Mandres-les-Roses, Périgny-sur-Yerres et Villecresnes, les demandes sont à adresser directement auprès du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SYAGE).

Article 2 – Constitution du dossier de demande d'aide

L'attribution de l'aide est conditionnée par l'acceptation de la demande et la signature d'une convention du demandeur avec GPSEA dans le cadre d'opérations groupées ou l'envoi d'un simple courrier d'avis favorable pour les demandes individuelles. Seuls les travaux commencés postérieurement à la signature de la convention pourront faire l'objet du versement d'une subvention.

Afin de pouvoir solliciter une aide, le demandeur devra successivement :

- Faire diagnostiquer l'état de ses installations d'assainissement (seules les installations déclarées non-conformes pourront être soumises à une demande d'aide) ;
- Demander un devis à au moins une entreprise ou solliciter l'intervention de l'entreprise prestataire de GPSEA sur le territoire concerné ;

- Adresser à GPSEA un dossier de demande de subvention à l'adresse contact@gpsea.fr

Le dossier de demande de subvention devra comporter impérativement les pièces suivantes :

- le formulaire de demande d'aide rempli et signé ;
- le diagnostic détaillé des installations privatives d'assainissement présentant les éléments de non-conformité ;
- la copie d'une pièce d'identité du propriétaire du bien immobilier ;
- la copie d'un titre de propriété ;
- un plan des travaux à réaliser ;
- un devis détaillé des travaux, au nom du propriétaire du bien immobilier ;
- l'identité de l'entreprise de travaux, et ses qualifications pour ce type de travaux ;
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Le formulaire de demande de subvention est unique pour l'attribution d'aides relevant de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) ou du Fonds d'aide de la Ville de Paris.

La demande de subvention sera examinée par les services de GPSEA dans un délai de 20 jours à compter de la réception du dossier de demande complet.

Article 3 – Conditions de versement de l'aide

Le demandeur pourra réaliser les travaux décrits à la suite de l'acceptation de sa demande par GPSEA qui lui sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception. Le montant de l'aide maximale à laquelle il pourra prétendre lui sera notifié dans le courrier accompagnant l'acceptation de sa demande.

A l'achèvement des travaux, une seconde visite de conformité devra être organisée avec GPSEA après une demande de rendez-vous sollicitée par le bénéficiaire afin de lever la non-conformité des installations. Si les travaux sont conformes, un certificat de conformité des installations sera établi. Dans le cas contraire, l'agent chargé de la vérification des installations indiquera les modifications restant à effectuer ainsi que les motifs de non-conformité.

Le demandeur adressera à GPSEA de la même manière que la demande initiale le certificat de conformité ainsi que les factures correspondant aux travaux réalisés.

A la réception des documents, et après vérification des éléments transmis GPSEA versera dans un délai de 20 jours le montant de l'aide correspondante.

Article 4 – Montant et articulation du fonds d'aide de la Ville de Paris avec les autres aides publiques

Les aides attribuées dans le cadre du fonds d'aide de la Ville de Paris interviennent en complément des aides versées au même titre par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), sous réserve que le montant total des subventions versées n'excède pas le montant total TTC des travaux engagés.

Après acceptation de la demande de subvention, un montant complémentaire aux aides octroyées par l'AESN au titre de la mise en conformité de la partie privative des branchements et/ou liées à la déconnexion des eaux pluviales de ces mêmes réseaux sera accordé.

Ce montant complémentaire maximum s'élève à :

Type de travaux	Maitrise d'ouvrage privée	Maitrise d'ouvrage publique sur domaine privé
Branchement d'une habitation individuelle au(x) réseau(x) public(s)	500 €	500 €
Immeuble	50 € par EH* (équivalent habitant)	50 € par équivalent/habitant
Déconnexion des eaux pluviales	100 €	100 €

* 1 EH = 3 personnes

L'aide au titre de la déconnexion des eaux de pluie est cumulative de celle portant sur la mise en conformité de la partie privative des branchements, sous réserve que le montant total des subventions versées n'excède pas le montant total TTC des travaux engagés.

Dans l'hypothèse où le versement du montant complémentaire maximum de 500 euros, ou 50 € par EH, éventuellement augmenté de 100 € au titre de la déconnexion des eaux pluviales, conduirait à ce que le montant total des subventions versées excède le montant total TTC des travaux engagés, le montant complémentaire versé est réduit à due proportion.

Exemple 1 : si les travaux requis coûtent 4400 euros et que le particulier perçoit 4200 euros de subvention de l'AESN, le montant complémentaire versé au titre du Fonds solidaire de la ville de Paris s'élèvera à 200 euros.

Exemple 2 : si les travaux requis coûtent 7500 euros et que le particulier perçoit 4200 + 1000 euros de subvention de l'AESN, le montant complémentaire versé au titre du Fonds solidaire de la ville de Paris s'élèvera à 500 + 100 euros et le riverain aura un reste à charge de 1700 euros.

Article 5 – Date limite de versement des aides

La date limite de mandatement des aides est fixée au 31 décembre 2024. Les dossiers non-complets ne pourront pas faire l'objet d'une demande de versement au titre du Fonds d'aide de la Ville de Paris à l'issue de cette date.

Afin de tenir compte de cette échéance, aucun nouveau dossier ne pourra être déposé après le 1^{er} septembre 2024.

Les dernières pièces justificatives de paiement devront parvenir aux services de GPSEA avant le 1^{er} décembre 2024.

Article 6 – Extinction du Fonds d'aide de la Ville de Paris

Le Fonds d'aide de la Ville de Paris attribué à GPSEA étant de 479 237 euros pour la totalité de la période couverte par la convention, l'épuisement des sommes allouées mettra fin automatiquement à la possibilité d'attribution de nouvelles subventions, même si cette date est antérieure au 31 décembre 2024.